

Département de Maine et Loire
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 juin 2023

Convocation du 02/06/2023

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 13

L'An deux mille vingt-trois, le neuf du mois de juin à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginia, BOUCHER Annick, LE SAGE Gwénaëlle, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille.

Excusés:

Mme LEVEQUE Béatrice représentée par Mme BOUCHER Annick,
M. LEJEUNE Jacques représenté par M. BOUCHER Yves,
M. REIGNIER Maxime représenté par Mme GALLARD Corine,
Mme MORICEAU Marie-Annick représentée par Mme SCHAEFER Virginia,
M. DELAUNAY Sébastien représenté par Mme CHARRIER Sophie,
M. CANONNE Julien représenté par Mme JAMET Amélie,

Secrétaire de séance : M. GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas

DCM2023-06-075 **Anjou fibre – convention pour l'utilisation des installations de génie civil pour les réseaux de communications électroniques rue Alcide Mitonneau, avenue Goupil de Bouillé, rue François Nouteau, rue des Maligrattes :**

Acte 3.6 : Domaine et patrimoine – autres actes de gestion du domaine privé

Monsieur le Maire rappelle que la société ANJOU FIBRE, dont le siège social est 1 Impasse des Fontenelles, ZA des Fontenelles à 49320 BRISSAC QUINCE est l'opérateur qui assure le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques Très Haut Débit, en exécution de la convention de Délégation de Service Public conclue, le 13 février 2018, avec le Syndicat Mixte Ouvert Anjou Numérique.

La commune est propriétaire d'infrastructures passives de communications électroniques pouvant notamment comprendre des fourreaux et des chambres de tirages.

Afin de préserver son patrimoine et d'optimiser les infrastructures existantes en vue de favoriser le développement des communications électroniques sur son territoire, la commune peut mettre des infrastructures passives de communications électroniques à disposition d'opérateurs souhaitant déployer des réseaux ouverts au public en particulier des réseaux en fibre optique capillaire de type FTTx ou pour le déploiement du cœur de réseau, notamment à l'attention des entreprises. Cette mise à disposition obéit aux règles énoncées à l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, la société ANJOU FIBRE sollicite, par convention d'une durée de 25 ans, d'utiliser, à titre gracieux, les installations de génie civil pour les réseaux de communications électroniques suivants :

Utilisation de Fourreaux Telecom et 8 chambre de tirage :

Rue Alcide Mitonneau, Avenue Goupil de Bouillé, rue François Nouteau, rue Des Maligrattes => longueur estimative de 692ml



Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve les termes de la présente convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire,
Nicolas GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Yves BOUCHER